



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2025 - 632

Objet : CARQUEFOU – Avenue du Housseau – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section BK n°402 et n°403 sises avenue du Housseau à Carquefou

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-1132 du 21 novembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BK n°402 et BK n°403,

Vu l'acte notarié, signé le 1^{er} avril 2025, relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BK n°402 et BK n°403,

Considérant que les parcelles section BK n°402 (84 m²) et BK n°403 (4 m²) sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent une portion de l'assiette foncière de l'avenue du Housseau à Carquefou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. CARQUEFOU – Avenue du Housseau – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section BK n°402 et BK n°403.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 08-07-25
Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas



s en ligne le :

10 JUIL. 2025